



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, association reconnue d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 41 quai d'Orsay à Paris, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **AMF** ».

D'une part

Et

La Confédération des Buralistes sise 23-25 rue Chaptal à Paris, représentée par Monsieur Philippe COY en sa qualité de Président, ci-après désignée « **Confédération des Buralistes** ».

D'autre part

Ci-après conjointement dénommées « Les partenaires ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

- **L'AMF**

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Près de 35 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs intercommunalités et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La Confédération des buralistes

La Confédération des buralistes est l'unique organisation représentative des 25.000 buralistes, en France. Elle émane de 113 chambres syndicales départementales et 16 fédérations régionales, toutes présidées par des buralistes en activité. Elle assure la promotion du réseau des buralistes et la défense des intérêts de la profession, en s'inscrivant dans une dynamique de modernité.

Cette organisation fortement décentralisée lui assure un maillage territorial complet, à l'image de l'implantation nationale du réseau des buralistes.

Par leur double casquette de préposés de l'administration (contrat de gérance signé avec la direction générale des douanes) et de commerçants de proximité, les buralistes ont depuis longtemps engagé une diversification de leur activité pour mieux répondre aux besoins de leurs clients.

Les constats

L'AMF et la Confédération des buralistes font le constat de leurs convergences de positions et d'intérêts notamment sur :

Pour l'AMF, une véritable politique d'aménagement du territoire et des régions doit être menée pour assurer un égal accès aux services et équipements publics et qui garantisse des complémentarités entre les territoires métropolitains, urbains, péri-urbains et ruraux, en prêtant attention aux fragilités grandissantes de certains territoires, en métropole comme en Outre-mer.

La Confédération des buralistes fait le constat d'un contexte d'une rupture territoriale entre d'une part, les zones urbaines (les villes, les grandes agglomérations, les métropoles régionales) où se concentrent la ressource fiscale et les moyens budgétaires, le développement de toutes sortes de services et de commerces liés en particulier à l'essor de la digitalisation de l'économie, et d'autre part, les territoires ruraux ou les quartiers souvent délaissés, qui souffrent d'un manque de moyens et assistent impuissants à une lente dégradation des conditions de vie : retrait des services publics et disparition progressive des commerces et des emplois qui conduisent au départ des populations.

Il a, en conséquence, été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention cadre a pour objet de déterminer les domaines de collaboration sur lesquels les partenaires souhaitent s'engager pour la réalisation d'actions communes au plan national ou au plan local.

Les partenaires favorisent la mise en œuvre de la présente convention par toute action d'information interne qu'ils jugeront utiles à cet effet.

Article 2 – Domaines de collaboration et d'échanges

Les partenaires coopèrent au plan national et au plan local dans les secteurs définis par le présent article.

2.1 Communication entre les partenaires

Afin de mieux partager leurs points de vue, les partenaires souhaitent s'associer mutuellement lors de rencontres internes à leur organisation et développer l'échange d'informations. Et notamment,

- les partenaires s'engagent à échanger des supports écrits d'information (exemples : newsletter, plaquettes et notices, etc.) ;
- les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus, avec accord préalable des parties.

2.2 – Echanges de retours d'expérience

La Confédération des buralistes et ses 25 000 buralistes, est un interlocuteur de l'AMF pour les problématiques liées à la capacité à assurer un service de proximité et diversifié et celle à tisser du lien social.

La mission des buralistes peut s'organiser autour de quatre axes prioritaires, entrant dans la catégorie des services à la personne prévue par l'arrêté du 29 juin 2018 modifié relatif à la prime de diversification des activités des buralistes :

- relayer différents types de services publics, par extension de la relation qu'ils ont avec l'Etat du fait de leur statut ;
- Assurer une offre commerciale de proximité aussi diversifiée que possible dans le respect des règles du droit de la concurrence ;
- Proposer des services innovants ;
- Assister les personnes ne disposant pas d'internet ou ne sachant pas s'en servir.

L'AMF, grâce aux différentes manifestations et aux groupes de travail qu'elle organise constitue pour sa part un lieu d'échanges, d'expériences et de concertation, notamment sur les questions relatives à la décentralisation et aux compétences exercées par les communes et les intercommunalités dans le champ des services publics et du commerce de proximité.

Les partenaires s'engagent à développer leurs échanges notamment au travers de la participation aux travaux des commissions thématiques ou aux travaux de recherches et d'études.

2.3 – Expérimentation

Afin d'initier la mise en œuvre de la présente convention cadre de partenariat à travers des actions concrètes, l'AMF et la Confédération des buralistes sont convenues de procéder à une expérimentation des nouvelles missions envisagées et de réaliser un bilan avant le terme de la convention.

L'AMF et la Confédération des buralistes identifieront d'un commun accord les territoires et les buralistes qui pourraient se prêter à cette expérimentation.

Article 3 – Déclinaison locale

Les partenaires informeront et inviteront leurs réseaux à décliner le partenariat dans les territoires. A cette fin, une liste des associations départementales des maires et des chambres syndicales est jointe en annexe de la présente convention.

Article 4 – Durée

La durée de la convention est de deux années, renouvelable par tacite reconduction par période équivalente.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou par l'autre des partenaires par lettre recommandée au moins trois mois avant la date d'expiration de ladite convention.

Article 6 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partenaires.

Article 7 – Litiges

Les éventuels différends, qui pourraient survenir à l'occasion de l'application de la présente convention et non résolus à l'amiable, seront soumis aux juridictions compétentes.

A Paris, le 18 OCT. 2018

Pour la Confédération des ruralistes

Le Président

Philippe COY

Pour l'Association des Maires de France et
les Présidents d'Intercommunalités

Le Président,

François BAROIN